



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2016

PRESENTS : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET – R. BOSSON – M. BRIFFAUD - J-M. PEUTET – P. BURNIER - C. SCHNEIDER – J. CREDOZ – M.C. BALSAT - E. FEVRIER - J.M. COMBETTE — F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS – B. DONSIMONI - A. BARATAY – M. WIRTH – C.MOUCHET– S. BONNARD -

ABSENTS:

PROCURATIONS : B. SOFI à D. COTTET, G. LYONNET à R. BOSSON, K. AILLAUD à G. DOUBLET, F. SOUFFLET à M.C. BALSAT, A. ZAMENGO à M. BRIFFAUD

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20 h 00. M. le Maire informe les conseil municipal qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour concernant la proposition de baisser de 10 % les indemnités des élus.

1°) Approbation du compte-rendu du 07 janvier 2016 :

Le conseil municipal approuve ce compte-rendu avec la modification suivante : la permanence du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur la révision n°3 du PLU et zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du lundi 15 février se tiendra de 13h30 à 17h et non 19h.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Magalie BRIFFAUD.

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

Mme D. COTTET:

- PLU : Enquête publique sur la Révision n°3 du PLU + zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune.

L'enquête publique débute lundi 15 février à 10h00 au jeudi 17 mars 2016 à 19h00, les documents seront consultables pendant les heures d'ouvertures de la mairie et un registre sera mis à la disposition du public ainsi qu'un registre électronique.

En accord avec M. BRON, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie les jours suivants :

- Lundi 15 février 2016 de 13h30 à 17h00.
- Jeudi 25 février 2016 de 13h30 à 19h00.
- Samedi 5 mars 2016 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 9 mars 2016 de 13h30 à 17h00.
- Jeudi 17 mars 2016 de 13h30 à 19h00.

Le commissaire enquêteur ne prendra aucun rendez-vous.

Les arrêtés ont été pris et des publications seront faites dans le Messenger et le Dauphiné (15 jours avant la date de début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début).

Une communication sera faite sur le panneau lumineux, les panneaux d'affichage communaux et sur le site Internet de la commune.

Des registres d'enquête seront mis à la disposition du public en mairie et une adresse Internet a été créée afin que les gens puissent déposer également leurs doléances : enquete-publique-plu@saint-cergues.fr

Tous les documents de la révision n°3 du PLU ainsi que ceux du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales seront mis en ligne sur le site de la commune, onglet PLU.

-Bourgeau : dans le cadre de la succession de Mme LANIER, décédée l'année passée, une parcelle jouxtant celle de la commune pourrait être mise en vente. Mme COTTET propose au conseil de mettre une option d'achat. Le conseil approuve cette demande.

-Terrain communal devant l'ancienne gare de Saint-Cergues : 222 m² pourrait faire l'objet d'une vente en faveur des nouveaux propriétaires de ce bâtiment afin qu'ils puissent se créer un parking devant la maison.

-Congrès des Maires : suite aux événements tragiques de novembre dernier à PARIS, le congrès avait été annulé. Il devrait se dérouler du 31 mai au 02 juin 2016. Il faut se renseigner pour savoir si les dates sont confirmées.

-Bâtiment multifonctionnel : Mme COTTET demande si une date a été fixée pour l'inauguration.

M le Maire précise que l'idée serait de faire cette inauguration un samedi du mois de septembre, éventuellement lors du week-end des journées du Patrimoine. Une réunion avec les services communication et culturel doit se tenir mardi prochain pour commencer de travailler sur cette inauguration.

M. R. BOSSON :

-Travaux route du Bourgeau : une réunion de préparation du chantier s'est tenue la veille. Le commencement des travaux initialement prévu le 08 février a été décalé afin d'avoir tous les documents administratifs. La durée des travaux est estimée à 8 mois et ils seront réalisés par tranche. La 1^{ère} tranche débutera par le chemin de la Vy du Puits. L'ensemble des riverains a été prévenu par Annemasse Agglo et un huissier devait passer réaliser un état des lieux.

Il s'agit de travaux sur les réseaux d'eaux potables, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'enrobés. Au départ, un alternat sera mis en place puis la route devra être barrée à la circulation. Pour ce faire, une déviation sera mise en place et un point de ramassage des OM sera défini.

Le SYANE déplacera à cette occasion le coffret électrique de la MJC qui sera installé à la fin du chantier en bordure de route.

-Marché entretien de certains espaces verts de la commune : Ce marché est composé de 3 lots : Foot, ancienne décharge et Croix de mission à la Chandouze, Cave aux Fées et Allée de la Gare. M. Le Maire a signé une décision pour le choix du prestataire qui sera vu dans le point 4 « délégation de signature ».

-Marché du préau de l'école élémentaire : Suite aux écarts de prix lors de l'examen des dossiers des candidats, une demande de confirmation de prix a été demandée à chaque entreprise. M. Le Maire a signé une décision pour le choix du prestataire qui sera vu dans le point 4 « délégation de signature ».

-parking MJC : rien n'est finalisé à ce jour car l'Etat n'est toujours pas propriétaire. L'Etat doit nous rétrocéder ensuite le terrain.

-Route des Framboises : les poteaux ont été posés pour marquer le cheminement piéton mais il s'avère qu'il y a des problèmes de largeur pour que des fauteuils de personnes à mobilité réduite puissent circuler. M. BOSSON doit faire le point avec le responsable de la voirie mutualisée demain afin de trouver une solution pour élargir le passage.

M. C.SCHNEIDER :

- Bâtiment multifonctionnel :

M.SCHNEIDER informe le conseil que M.LEONE DE MAGISTRIS, conseiller municipal, a souhaité faire le point sur ce qui était prévu pour la future salle des fêtes pour les différents branchements (après étude des plans et visite du chantier). M.LEONE DE MAGISTRIS explique qu'il trouve certaines incohérences dans les connexions et qu'il manque éventuellement certains branchements. Le but est d'identifier les solutions qui offrent le maximum de souplesse de fonctionnement et qui répondent aux besoins essentiels d'une telle salle.

Il est décidé de faire une réunion en début de semaine suivante avec le BET fluides, bureau d'études BRIERE et l'entreprise MUGNIER électricité afin de faire les modifications nécessaires et d'avoir des réponses sur ce qui a déjà été réalisé.

M. J.-M.PEUTET :

-Commission de Développement Durable : elle se tiendra le mercredi 10 février.

-Aulnaie : une étude piédométrique sera réalisée par le SIFOR après quoi il faudra étudier un plan de gestion de l'aulnaie pour la protéger. Il faudra également se poser la question de l'intérêt de mettre en place un arrêté de biotope.

-Réunion ONF : la convention sur la Maison de la Serviette arrivant à son terme, il faudra penser à la reconduire auprès de l'ONF. Elle mentionnait une prise en charge communale de 500 € par an. Un nouvel état des lieux devra être fait en supprimant l'étagère qui n'est plus accessible.

Le plan de gestion de la forêt communale arrive également à échéance.

Ces points seront étudiés en commission de Développement Durable.

-ERDF : un élagage d'arbres a été fait et en compensation ERDF doit replanter de nouveaux arbres. Une réunion va avoir lieu jeudi 11 février à l'Agglo pour proposer une liste d'essences dans laquelle la commune devra choisir.

-Une réunion de « Savoir Partager » avec la participation du SIFOR et des communes de Fillinges et Saint-Cergues concernant l'expérimentation du traitement chimique de la Renouée du Japon se tiendra à la salle multimédia de la commune le 26 février prochain à 10h. Les techniciens des espaces verts des communes sont invités. Il est demandé que nos agents puissent être présents.

M. J-M.COMBETTE :

-SIFOR : une demande d'autorisation de défrichement a été envoyée à la DDT dans le cadre des travaux de la plage de dépôt du Boège.

Mme. P.BURNIER:

-Service scolaire : dans le cadre de la livraison du futur bâtiment multifonctionnel, le recrutement d'un agent à mi-temps est nécessaire pour assurer les différentes missions du service.

Des demandes de devis ont été faites pour réaliser le nettoyage de la future bibliothèque (3 fois par semaine pour 1000 € par mois) et le nettoyage des WC de l'école élémentaire (du lundi au vendredi pour 472 € par mois). Pour les locaux de la Poste ouvert aux associations, il va être demandé à celles-ci de contribuer au nettoyage des communs et le service effectuera un à deux passages dans le mois.

Mme. M.BRIFFAUD:

-Commission Finances : une réunion se tiendra lundi 08 février à 20h.

Mme. C.MOUCHET:

Ecole élémentaire : Le directeur a transmis à la mairie son PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) qui sera joint au Plan Communal de Secours de la commune.

M. le Maire:

-Maison des Sociétés : Un compromis de vente a été signé et la vente devrait être finalisée en avril-mai 2016.

-Réunion Gendarmerie – Police Municipale Intercommunale : cette réunion s'est déroulée semaine 04. Il en ressort une baisse des cambriolages sur la commune qui serait mis en corrélation avec la diminution de l'éclairage public entre 0h et 5h.

Concernant la question de l'armement de notre Police Municipale Intercommunale, le Préfet n'a pas encore donné de réponse.

-Future bibliothèque : M. le Maire va communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux, une liste de propositions de l'équipe de la bibliothèque, d'élus et d'agents afin de choisir son nom. Le choix devra être discuté lors d'une prochaine réunion de municipalité.

Le 1% artistique opté par la commune ne correspond pas forcément aux souhaits de la DRAC. En effet, la commune proposait de travailler avec l'ECAV (école du Valais) pour créer une œuvre éventuellement végétale.

La DRAC, quant à elle, partait sur une œuvre d'artiste déjà reconnu mais étant donné le montant du 1% artistique, elle ne s'opposera pas à notre idée.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : 2 décisions

- Décision du Maire prise sur délégation en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.
Marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) – Avis d'appel public à la concurrence – Création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire, Prestation divisée en 3 lots :

- Lot 1 : terrassement – gros-œuvre
- Lot 2 : charpente – ferblanterie – couverture
- Lot 3 : enrobés

➤ Lot 1 : 3 offres ont été réceptionnées en date et heure définies dans l'avis de publication et dans les documents de consultation. Les entreprises candidates sont :

- Chapuis T.P.
- Trans Mis
- Bâti Chablais

L'entreprise Bâti Chablais a été désignée titulaire du marché pour un montant de 19 369,59 € H.T. soit 23 243,51 € T.T.C.

Lot 2 : 9 offres ont été réceptionnées en date et heure définies dans l'avis de publication et dans les documents de consultation. Les entreprises candidates sont :

- SAS FAVRAT
- Labat sierra
- Grenier Nicolas
- Tradi Chalets
- Tosco Entreprise SARL
- Entreprise Gaston Baratay
- SA André ROUX
- SAS Farizon
- Réalisations Lacroix

Monsieur GRENIER Nicolas a été désigné titulaire du marché pour un montant de 27 608,76 € HT, l'option relative à la charpente porteuse en mélèze a été choisie pour un montant de 330 € H.T., soit 396 T.T.C., le coût total s'élève à 27 938,76 € H.T. soit 33 526,51 € TTC.

Lot 3 : 2 offres ont été réceptionnées en date et heure définies dans l'avis de publication et dans les documents de consultation. Les entreprises candidates sont :

- Colas
- Eurovia

L'entreprise Colas a été désignée titulaire du marché pour un montant de 9 829,50 € H.T. soit 11 795,40 € T.T.T.C

La durée d'exécution du marché se situe du 29 février au 08 avril 2016.

Monsieur le Maire a décidé d'accepter ce marché comme suit :

-lot 1 : avec l'entreprise Bâti Chablais a été désignée titulaire du marché pour un montant de 19 369,59 € H.T. soit 23 243,51 € T.T.C.

-lot 2 : avec Monsieur GRENIER Nicolas a été désigné titulaire du marché pour un montant de 27 938,76 € H.T. soit 33 526,51 € TTC.

-lot 3 : avec l'entreprise Colas a été désignée titulaire du marché pour un montant de 9 829,50 € H.T. soit 11 795,40 € T.T.T.C

La dépense est inscrite au budget principal à l'article 21312.

- Décision du Maire prise sur délégation en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) – Avis d'appel public à la concurrence – Entretien des deux terrains de football engazonnés pour une durée d'un an, du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, renouvelable, de manière express deux fois sans pouvoir excéder 3 ans.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien des 2 terrains de football engazonnés. Le Marché à procédure adaptée était composé d'un lot.

5 entreprises ont déposé une offre :

- Entreprise Berlioz SAS
- SEFOREST
- Paysage des Bornes
- ADEP
- Roguet Paysage

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Valeur technique du dossier : 60 %
- Coût des prestations : 40 %

Après analyse, l'entreprise suivante a été choisie : l'entreprise ROGUET Frères S.A.R.L. pour un montant de 19 300 €uros H.T., soit 23 160 € T.T.C.

Monsieur le Maire a décidé d'accepter et de renouveler ce marché avec l'entreprise suivante :

L'Entreprise ROGUET Frères S.A.R.L. pour un montant de 19 300 €uros H.T., soit 23 160 € T.T.C. pour la période suivante : soit du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017.

La dépense est inscrite au budget principal, compte 61521.

5°) Logements sociaux : mandatement de PLS-ADIL74 et signature de la convention.

La commune, ayant adhéré au Système National d'Enregistrement (SNE) pour les demandeurs de logements sociaux, doit mandater l'organisme PLS.ADIL74 afin d'enregistrer les demandes. A cet effet, la commune doit signer une convention avec cet organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de mandater l'organisme PLS.ADIL74 afin d'assurer la mission d'enregistrement des demandes de logements sociaux et autorise M. Le Maire à signer la convention.

6°) Autorisations d'absences exceptionnelles : modifications

Lors du conseil municipal du 07 janvier 2016, les conseillers municipaux avaient pris une délibération sur les différentes autorisations d'absences exceptionnelles accordées aux membres du personnel, après l'avis favorable du Comité Technique (N°2015-12-28 du 10 décembre 2015).

M. Le Maire informe le conseil municipal que la Commission du personnel réunie le 11 janvier 2016 souhaite rajouter les éléments suivants à la délibération de janvier :

- Décès des grands-parents de l'agent : 1 jour
- Décès des beaux-parents (père et mère du conjoint marié ou pacsé de l'agent et nouveau conjoint marié ou pacsé des père ou mère de l'agent) : 1 jour

Le conseil municipal approuve ces nouvelles autorisations exceptionnelles d'absence citées ci-dessus, après avis de la commission du personnel.

7°) NATURA 2000 : demande de subvention

Monsieur le Maire informe que la commune ayant signé la charte Natura 2000, elle peut demander une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme de développement rural 2016-2019. 3 devis sont présentés :

- Animation du DOCOB – année 2016 : 10 200 € T.T.C.
- 2 tables d'orientation : 16 296 € T.T.C.
- Stratégie communication : 14 600 € T.T.C.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme de développement rural 2016-2019 pour les actions et devis cités ci-dessus et dont le montant total se monte à **41 096 € T.T.C.**

8°) Versement indemnités à M. le Maire, aux 6 Adjointes et aux 4 Conseillers municipaux délégués – Modification des indemnités au 1^{er} février 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu la circulaire N°2009-42 du 10 août 2009 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du C.G.C.T. fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant que la population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 est de 3441 habitants ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme, article L. 2123-22 du C.G.C.T. modifié par la loi N°2006-437 du 14 avril 2006 qui prévoit une majoration fixée à 50 % taux maxi ;

Que ces éléments justifient ainsi l'autorisation du choix de la majoration au taux de 25 % pour Monsieur le Maire et au taux de 15 % pour les Adjointes ;

Considérant que sur les 4 conseillers délégués, l'un d'eux ne souhaite pas percevoir d'indemnité, le calcul des indemnités est basé sur 3 conseillers délégués ;

Considérant le souhait des Elus : Monsieur le Maire, Messieurs les 6 Adjointes et les 3 Conseillers municipaux délégués indemnisés, de baisser de 10 % la valeur de leur indemnité ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité :

De fixer les indemnités de fonction du Maire comme suit au 1^{er} février 2016:

Monsieur le Maire percevra 34,83 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821 soit 1324,05 €.

Au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire touchera une majoration de 25 % du montant restant, afin de percevoir une indemnité mensuelle de 1655,06 € brut au lieu de 1838,96 €.

De fixer les indemnités de fonction des 6 Adjointes, comme suit 1^{er} février 2016:

Les Adjointes percevront 11,88 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821 soit 451,61 €.

Au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., les six adjointes toucheront une majoration de 15 % du montant restant, afin de percevoir une indemnité mensuelle de 519,35 € brut au lieu de 577,07 €.

De fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, comme suit 1^{er} février 2016:

Monsieur le Maire et les Adjointes ayant renoncés respectivement à :

- 19 % de l'indemnité mensuelle maximale de M. le Maire avant majoration,
- 28 % de l'indemnité mensuelle maximale des adjointes avant majoration,

l'enveloppe restante permet d'indemniser 3 conseillers délégués sur les 4 puisque l'un d'eux renonce à percevoir une indemnité, sans dépasser le plafond légal.

Les 3 conseillers délégués percevront 7,23 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821 soit une indemnité mensuelle de 274,84 € brut au lieu de 305,36 €.

9°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

-Soirée théâtre au profit des personnes handicapées de la résidence St-François de Machilly : samedi 27 février 2016 à 20h30 à la salle d'animation de Machilly.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au **jeudi 03 mars 2016 à 20 heures**

La séance est levée à 22 heures 50.

La secrétaire de séance,
Magalie BRIFFAUD

